# REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°5/0471

COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice: 35
Membres présents: 25
Membres représentés: 5
Membres absents: 5
Membres votants: 30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 10 février 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Fatma SERIR, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

#### **POUVOIRS:**

Mme Khady FOFANA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,

M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,

Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED

Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Abdélaziz BENTAJ

#### ABSENTS:

Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale, M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal, Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme CHAVANNE, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

COMMUNICATION DU RAPPORT 2022 EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

> Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20230216-2023\_02\_16\_05-DE Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception préfecture : 02/03/2023

#### MONSIEUR FRANÇOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », dans son article 255, impose aux maires des communes de plus de 50 000 habitants de présenter « préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation »,

Que Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-la-Garenne, bien que non contraint par la législation et la réglementation françaises en vigueur, a souhaité depuis l'année 2017, que soit présenté au Conseil municipal, préalablement au débat concernant les orientations budgétaires de la Ville, un rapport spécifique en matière de développement durable au sein de la Collectivité,

Que cette démarche s'inscrit pleinement dans le plan d'actions de l'Agenda 21 de la commune de Villeneuve-la-Garenne approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2011 et dans sa démarche de redynamisation menée en 2018 et 2019,

Que le décret n° 2011-687 en date du 17 juin 2011 précise le contenu et les principales modalités d'élaboration du rapport en matière de développement durable. Par ailleurs, une circulaire du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en date du 3 août 2011, apporte également des précisions sur la mise en œuvre de ce dispositif,

Que le rapport doit prendre en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'article L.110-1-III du code de l'environnement depuis la loi dite « Grenelle II » :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- Epanouissement des êtres humains ;
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations ;
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables;

Qu'il comporte un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité territoriale, d'une part, et un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire, d'autre part,

Que le rapport doit, en outre, comporter une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes. Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence des Agendas 21 locaux, à savoir : la stratégie d'amélioration continue, la participation, l'organisation du pilotage, la transversalité des approches et l'évaluation partagée,

Que le rapport en matière de développement durable au sein de la commune de Villeneuve-la-Garenne dresse, conformément aux prescriptions décrites ci-dessus, un bilan de l'action, passée et à venir, de la Ville à cet égard,

## LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu le décret n° 2011-687 en date du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle en date du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur la situation en matière de développement durable au sein de la commune de Villeneuve-la-Garenne, et ceci, préalablement aux débats sur le projet de budget,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 13 février 2023,

Ouï les explications complètes de Monsieur FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré.

#### PREND ACTE

De la communication par Monsieur le Maire de la commune Villeneuve-la-Garenne du rapport 2022 en matière de développement durable au sein de la commune de Villeneuve-la-Garenne, et ceci, préalablement aux débats sur le projet de budget.

### DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve/la-Garenne Conseiller Régional d'Me de France

Conseiller délégué de la Métropole de Grand Paris